

**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 58/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domicilié à la Zone Industrielle ATHELIA 1 BP 145, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre la pose d'un branchement des eaux usées et AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 987 Chemin des Cascavelles du 17 Octobre 2016 au 16 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 17 Octobre 2016 au 16 Novembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 03 Octobre 2016

Le Maire,  


**MAIRIE DE CEYRESTE**

Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 59/2016 ST  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

☉

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise Noël BERANGER domiciliée au 12, avenue Claude Antonetti, BP 37, 13713 La Penne sur Huveaune.

**Considérant** que pour permettre la création d'un branchement individuel pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 5 chemin de St Catherine du 24 Octobre 2016 au 10 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 24 Octobre 2016 au 10 Novembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise Noël BERANGER dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise Noël BERANGER devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

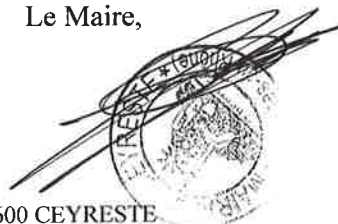
**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 06 Octobre 2016

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 60/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domicilié à la Zone Industrielle ATHELIA 1 BP 145, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre le remplacement d'un branchement des eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place des Héros du 24 Octobre 2016 au 05 Décembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 24 Octobre 2016 au 05 Décembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

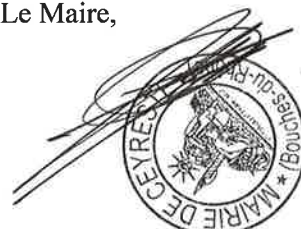
**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 10 Octobre 2016

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 61/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par GMS et OSN TELEPHONIE résidant ZI Les Lauves, 83340 LE LUC Cedex ;  
**Considérant** que pour permettre le scellement du tampon fonte d'une chambre L3C pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'angle de l'impasse des dragons et du boulevard Louis Julien du 24 Octobre 2016 au 15 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 24 Octobre 2016 au 15 Novembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,  
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 12 Octobre 2016

Le Maire





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 62/2016**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise CAP VERT domiciliée à L'Amandier Chemin de Bruno 13600 LA CIOTAT;

**Considérant** que pour permettre les travaux d'abattage et de carottage d'un palmier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Félix Nevière le 20 Octobre 2016 de 7h à 17h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu le 20 Octobre 2016 de 7h à 17h, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Rue Félix Nevière :**
- Circulation alternée manuellement, ou par feux tricolores vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise CAP VERT dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise CAP VERT devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,  
M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 14 Octobre 2016







**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 63/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise SARL MACONNERIE SERVICE domicilié 7 Clos Sainte-Catherine, 13600 CEYRESTE ;

**Considérant** que pour permettre la pose d'une benne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Albert Blanc au droit de la cantine de l'école élémentaire du 19 Octobre 2016 au 03 Novembre 2016 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 19 Octobre 2016 au 03 Novembre 2016 inclus, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise SARL MACONNERIE SERVICE dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise SARL MACONNERIE SERVICE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 17 Octobre 2016





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 64/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise ASSISTANCE CONTROLE ROUTIER domicilié sur l'avenue Olivier Perroy, les portes de Rousset, 13790 ROUSSET ;

**Considérant** que pour permettre le carottage sur l'ensemble des couches de la chaussée pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le Chemin des Peupliers du 31 Octobre 2016 au 10 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 31 Octobre 2016 au 10 Novembre 2016 inclus, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise ASSISTANCE CONTROLE ROUTIER dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise ASSISTANCE CONTROLE ROUTIER devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

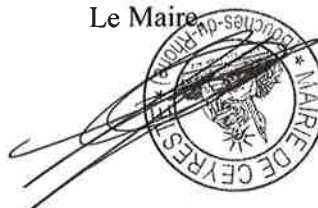
**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Octobre 2016

Le Maire





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 65/2016**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise EVEA domiciliée 300 chemin des Plaines Baronnes 13600 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre les travaux d'élagage de micocouliers et de cyprès, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place Léopold Cupif du 14 Novembre 2016 au 18 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 14 Novembre 2016 au 18 Novembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation et stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise EVEA dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise EVEA devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 08 Novembre 2016

Le Maire,







**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 66/2016**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise COMETRA domiciliée 2375 avenue John Fitzgerald Kennedy 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES ;

**Considérant** que pour permettre les travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville il est nécessaire de réglementer le stationnement sur l'avenue Louis Julien du 09 Novembre 2016 au 10 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 09 Novembre 2016 au 10 Novembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Stationnement interdit au droit de l'hôtel de ville et sur 10 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise COMETRA dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise COMETRA devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 08 Novembre 2016





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 67/2016**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise CEREMA domiciliée CS 70499 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 ;

**Considérant** que pour permettre le relevé et l'auscultation de chaussée pour le compte du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône il est nécessaire de réglementer la circulation RD3A, RD3B, RD3C, RD40G, RD40F, RD40H du 09 Novembre 2016 au 30 Novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 09 Novembre 2016 au 30 Novembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Vitesse limitée à 20 km/h au droit du chantier mobile.

**ARTICLE 2**

L'entreprise CEREMA devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

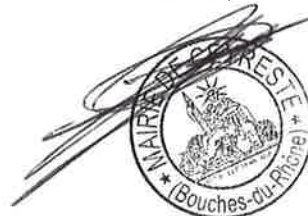
**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 09 Novembre 2016

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**

Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 68/2016 ST  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise SERVICE URBAIN Provence domiciliée au 227, allée des Combes ZA des Sardenas, 13680 Lançon de Provence.

**Considérant** que pour permettre la pose de potelets et barrières pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Alphonse David et Avenue de la Grand Vigne du 28 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 28 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise SERVICE URBAIN Provence dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise SERVICE URBAIN Provence devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 16 Novembre 2016

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 69/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domicilié à la Zone Industrielle ATHELIA 1 BP 145, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre la pose et le branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 14 Chemin du Cantounet du 05 Décembre 2016 au 03 Janvier 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 05 Décembre 2016 au 03 Janvier 2017., les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 21 Novembre 2016

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 70/2016**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise SOCOTEC domiciliée D La Bastide Blanche, RN 113, BP 90196, 13475 VITROLLES ;

**Considérant** que pour permettre le carottage d'enrobés il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin d'Aubagne du 05 Décembre 2016 au 13 Janvier 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 05 Décembre 2016 au 13 Janvier 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 20 km/h au droit du chantier mobile.

**ARTICLE 2**

L'entreprise SOCOTEC devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 21 Novembre 2016

Le Maire.





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 71/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE domiciliée au 185 rue de la Création, 83390 CUERS ;

**Considérant** que pour permettre le remplacement d'appuis existant pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 1160 voie Romaine route du Grand Caunet du 12 Décembre 2016 au 22 Décembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 12 Décembre 2016 au 22 Décembre 2016, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 22 Novembre 2016

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 72/2016**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise CAP VERT domiciliée à L'Amandier Chemin de Bruno 13600 LA CIOTAT;

**Considérant** que pour permettre les travaux de carottage de souches de palmier et de platane, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Félix Nevière, avenue Louis Julien, avenue Eugène Julien le 7 Décembre 2016 de 7h à 17h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu le 7 Décembre 2016 de 7h à 17h, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

- **Rue Félix Nevière, Avenue Louis Julien et Eugène Julien :**
- Circulation alternée manuellement, ou par feux tricolores vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise CAP VERT dans le cadre de son chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise CAP VERT devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 24 Novembre 2016

Le Maire



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 73/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO domiciliée au 16 rue des Brosses, 69623 VILLEURBANNES;

**Considérant** que pour permettre la réalisation d'une ligne souterraine 63 KV à 1,30M de profondeur, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au chemin des Peupliers, chemin Sainte Brigitte et chemin Vallon de Juane du 01 Janvier 2017 au 13 Octobre 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 01 Janvier 2017 au 13 Octobre 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

Les entreprises ENGIE INEO, PROVELEC, EDEA et EIFFAGE devront mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS, M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 08 Décembre 2016

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 74/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domicilié à la Zone Industrielle ATHELIA 1 BP 145, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation d'une chambre de tirage et de 4m de fourreaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Louis Julien du 12 Décembre 2016 au 13 Janvier 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 12 Décembre 2016 au 13 Janvier 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 05 Décembre 2016

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 75/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise BRONZO domicilié à la Zone Industrielle ATHELIA 1 BP 145, 13702 LA CIOTAT ;

**Considérant** que pour permettre la pose d'un branchement AEP et EU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 5 Chemin de Sainte Catherine du 16 Janvier 2017 au 14 Février 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 16 Janvier 2017 au 14 Février 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes :

Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 Km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre de celui-ci sauf pour les véhicules de l'entreprise BRONZO dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise BRONZO devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 15 Décembre 2016

Le Maire,





**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 76/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par GMS et OSN TELEPHONIE résidant ZI Les Lauves, 83340 LE LUC Cedex ;

**Considérant** que pour permettre le scellement du tampon fonte d'une chambre L3C pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'angle de l'impasse des Dragons et de l'avenue Louis Julien du 21 Décembre 2016 au 12 Janvier 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 21 Décembre 2016 au 12 Janvier 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 19 Décembre 2016

Le Maire,



**MAIRIE DE CEYRESTE**  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DU MAIRE N° 77/2016 ST**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE CEYRESTE,**

**Vu**, les articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal ;

**Vu**, la demande présentée par l'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE domiciliée au 185 rue de la Création, 83390 CUERS ;

**Considérant** que pour permettre le remplacement d'un poteau Telecom et remplacement de câbles pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du numéro 20 avenue Eugène Julien du 23 Décembre 2016 au 23 Janvier 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A l'occasion des interventions susvisées, qui auront lieu du 23 Décembre 2016 au 23 Janvier 2017, les conducteurs de véhicules de toutes sortes devront respecter les mesures suivantes : Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit sauf pour les véhicules des entreprises GMS et OSN TELEPHONIE dans le cadre de leur chantier.

**ARTICLE 2**

L'entreprise GMS et OSN TELEPHONIE devra mettre en place la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire pour matérialiser les dispositions afférentes au présent arrêté et en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3 - RESPONSABILITE du PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si elle doit être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation

**ARTICLE 4 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITE des CONDUCTEURS de VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par des agents de la circulation, ils seront déclarés entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CASSIS,

M. le Brigadier-chef Principal de Police Municipale de CEYRESTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ceyreste, le 22 Décembre 2016

Le Maire,

